

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2021

RECONNAISSANCE ET RÉPARATION DES PRÉJUDICES SUBIS PAR LES HARKIS - (N° 4631)

Adopté

AMENDEMENT

N ° DN26

présenté par
Mme Mirallès, rapporteure

ARTICLE 3

À l'alinéa 5, supprimer les mots :

« et pour le seul exercice des missions de celle-ci ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel de cohérence avec un amendement proposant de compléter le même alinéa.